

Jeu-concours « S@farix »

REGLEMENTS

Article 1 : Organisation du Jeu

La FONDATION FRANÇOIS SOMMER pour la chasse et la nature, immatriculée sous le numéro Siret 784 226 763 00018 et dont le siège social est situé au 60-62 rue des Archives, 75003 Paris (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur les sites Internet Facebook et Twitter intitulé « S@farix » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

Ce Jeu-Concours se déroule du 30 mars au 30 avril 2016 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Objet du jeu

L'Organisateur organise ce Jeu-Concours pour permettre aux participants de tenter de gagner divers lots autour de l'exposition « Safarix », présentée au musée de la Chasse et de la Nature du 30 mars au 17 juillet 2016.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Concernant les personnes mineures, le Jeu-Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une seule par personne sur la durée du Jeu-Concours.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes salariées ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les partenaires du Musée de la Chasse et de la Nature, ainsi que leurs salariés, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant doit préalablement créer un compte Facebook et Twitter en s'inscrivant sur les sites Internet concernés et suivre les comptes officiels Facebook et Twitter du **Musée de la Chasse et de la Nature**, accessibles aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/MuseeChasseNature> et <https://twitter.com/ChasseNature>.

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre le Participant et les exploitants des sites Facebook et Twitter.

Article 4 : Modalités du Jeu-Concours

La participation au Jeu-Concours « S@farix » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Les Participants sont invités à créer la nouvelle image de couverture des comptes Facebook et Twitter du Musée à l'occasion de l'exposition « Safarix », présentée du 30 mars au 17 juillet 2016.

L'image de couverture créée par les Participants, qui sera la même sur les deux réseaux sociaux, doit s'inspirer de manière générale du **Musée de la Chasse et de la Nature** (ses salles d'exposition, ses collections permanentes et les grands thèmes abordés dans son parcours, i.e. le rapport de l'homme à son environnement et à l'animal) et plus spécifiquement de l'**exposition temporaire « Safarix »**, sur le thème de la chasse dans la bande dessinée.

Les créations devront impérativement répondre aux critères suivants :

- **Déclinaisons**

Le Participant doit fournir sa création en deux déclinaisons, à savoir un fichier correspondant à l'image de couverture pour Facebook et un second fichier correspondant à l'image de couverture pour Twitter.

- **Spécificités techniques**

Le Participant doit respecter les spécificités techniques de l'image de couverture de chacun des réseaux sociaux, à savoir :

- Facebook : 851 x 315 pixels, max 100 KO, format JPG
- Twitter : 1 500 x 500 pixels, max 10 MO, format JPG

Le Participant doit également prendre en compte le positionnement de l'image de profil de chacun des réseaux sociaux.

Les Participants ont jusqu'à 23h59 (heure de Paris) le 30 avril pour envoyer leurs fichiers par courriel à l'adresse : concours@chassenature.org.

Toute participation faite directement sur Facebook ou Twitter ne sera pas prise en compte.

Toute participation notamment non conforme, incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après 23h59 (heure locale) le 30 avril 2016 serait considérée comme nulle.

Article 5 : Désignation du gagnant et lot

Le gagnant sera désigné par un jury formé des membres de l'équipe de conservation du Musée de la Chasse et de la Nature.

La désignation aura lieu au musée de la Chasse et de la Nature, au 62 rue des Archives, 75003 Paris, le lundi 2 mai 2016.

L'Organisateur informera le gagnant par courriel au plus tard le mardi 3 mai 2016, jour de la mise en ligne de l'image de couverture gagnante sur les comptes Facebook et Twitter du musée de la Chasse et de la Nature.

Le gagnant accepte que ses nom et prénom ou pseudonyme fassent l'objet d'une publication sur les pages Facebook et Twitter du Musée de la Chasse et de la Nature et sur les réseaux sociaux des partenaires de l'Organisateur.

Le lot attribué au gagnant du Jeu-Concours est :

- La mise en ligne de sa création comme image de couverture des comptes Facebook et Twitter du musée de la Chasse et de la Nature pour la durée de l'exposition « Safarix », soit du 3 mai au 17 juillet 2016.
L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la durée de la mise en ligne de l'image de couverture gagnante en fonction d'une éventuelle prolongation de l'exposition « Safarix ».
A ce titre, le gagnant autorise expressément l'Organisateur à reproduire sa création à titre gratuit sur ses comptes Facebook et Twitter pour illustrer l'exposition « Safarix ». Toute autre utilisation de la création devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du gagnant.
- Une visite VIP de l'exposition « Safarix » par le conservateur en chef du musée, pour un groupe de 20 personnes maximum.
La date de la visite sera fixée d'un commun accord entre l'Organisateur et le gagnant.
- Le catalogue de l'exposition « Safarix », *Safarix. La chasse en BD de Töpffer à Chris Ware*, d'une valeur de 14,90 €

Article 6 : Remise ou retrait du Lot

Le gagnant devra répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours suivants l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalidiser sa participation et de désigner un autre gagnant choisi par le jury parmi les participants restants.

Le catalogue de l'exposition « Safarix » sera à retirer au musée de la Chasse et de la Nature au moment de la visite VIP.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait venir récupérer son gain, il pourra, à l'aide d'une procuration, faire venir une personne tierce.

Article 7 : Données nominatives

Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement au déroulement du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à aucun titre et notamment quant à l'organisation du jeu et la désignation du gagnant. A ce titre, il est indiqué que la désignation du gagnant ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation, ni contestation de la part des Participants.

L'Organisateur peut suspendre, annuler ou reporter la tenue du Concours sans qu'il en résulte un préjudice ou une perte de chance pour les Participants.

Article 9 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du Jeu-Concours est déposé auprès de Maître Ambroise Colombani, Avocat à la Cour, au cabinet Colombani Semmel, situé au 36, rue des Petits Champs - 75002 Paris.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : concours@chassenature.org

Article 10 : Remboursement des frais de connexion Internet

Le participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au Jeu-Concours et consulter le Règlement. Sa demande sera recevable uniquement s'il a accédé au site Internet du Jeu-Concours à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

Le participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'Organisateur. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse e-mail,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée.